



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2016

Délibération N° 488

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 30
Absents excusés : 12
Date de la convocation : 29 Mars 2016



L'an deux mille seize, le 6 Avril à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre,	DEJEAN Daniel (Suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max,
DEMANGE Serge (suppléant de BAYONI Pascal), DUIEL Michel, TISSEIRE Bernard,	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, ROUAIX Henri, SANS Christian
AUDOUBERT Michel, BROS Bernard, TURREL Denis (suppléant de BRUN Karine), DEDIEU CASTIES Françoise, LEVEBVRE Patrick, MESBAH LOURDE Pascale, ROUJAS Gérard,	CAZAJUS Joël (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), BONCOURRE Thierry, MASSACRIER Joël (suppléant de DELCASSE Jean), GRANGE Régis, MESPLIC Hubert, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,
BALLONGUE Michel, GUYS Dominique (suppléante de BLANC Paul Marie), DINTILHAC Pierre Alain	

Absents excusés :

NOWAK François	SALAT Éric
GAY Jean Louis, SUZANNE Colette	BAURENS Serge, GILABERT Nicolas, VINCINI Sébastien
DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine, GUETIN MALEPRADE Emmanuel, LECUSSAN Alain	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : PARTICIPATION A « START UP EST DANS LE PRE »

Le GEST, club des entrepreneurs du Sud Toulousain organise, les 21 et 22 mai prochain à Carbonne, la deuxième édition du concours à la création d'entreprises « La Start'up est dans le pré ».

Le GEST sollicite les partenariats financiers de diverses collectivités. Il y a lieu de se prononcer pour savoir si le PETR soutient financièrement cette manifestation.

Après délibéré le conseil syndical :

- Décide de soutenir la manifestation « Start Up est dans le Pré »
- Décide d'octroyer une aide de 600 € (prévue dans le budget 2016)
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2016

Délibération N° 487

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 30
Absents excusés : 12
Date de la convocation : 29 Mars 2016

L'an deux mille seize, le 6 Avril à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre,	DEJEAN Daniel (Suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max,
DEMANGE Serge (suppléant de BAYONI Pascal), DUVIEL Michel, TISSEIRE Bernard,	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, ROUAIX Henri, SANS Christian
AUDOUBERT Michel, BROS Bernard, TURREL Denis (suppléant de BRUN Karine), DEDIEU CASTIES Françoise, LEVEBVRE Patrick, MESBAH LOURDE Pascale, ROUJAS Gérard,	CAZAJUS Joël (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), BONCOURRE Thierry, MASSACRIER Joël (suppléant de DELCASSE Jean), GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,
BALLONGUE Michel, GUYS Dominique (suppléante de BLANC Paul Marie), DINTILHAC Pierre Alain	

Absents excusés :

NOWAK François	SALAT Éric
GAY Jean Louis, SUZANNE Colette	BAURENS Serge, GILABERT Nicolas, VINCINI Sébastien
DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine, GUETIN MALEPRADE Emmanuel, LECUSSAN Alain	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 63 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : CONVENTION ADIL

M. le Président indique que dans le cadre du dispositif Objectif Réno, le Pays Sud Toulousain a mis en place des permanences conseil à destination des habitants du territoire.

Depuis janvier et pour une période de 6 mois, l'ADIL délivre des conseils juridiques à Carbonne et Auterive, (1 permanence par vallée) une fois par mois dans le cadre de deux permanences d'une demi-journée chacune.

Ces permanences sont complémentaires des permanences Energie délivrées par les techniciens du Pays, des permanences en architectures délivrées par le CAUE de la Haute-Garonne, et des futures permanences du PIG (Programme d'Intérêt Général) du département.

Il est également à noter que les conseils délivrés par l'ADIL peuvent être complémentaires d'informations délivrées par le service ADS du PETR.

La durée de la convention est de 6 mois. Si l'opération est concluante elle sera renouvelée pour 6 mois supplémentaires, puis annuellement.

La convention fixe les modalités du partenariat entre les deux structures, ainsi que le montant de la subvention versée à l'ADIL. 1450 € pour 6 mois et par conséquent 2900€ pour l'année.

Après délibéré le conseil syndical :

- Approuve la signature de la convention entre le PETR et l'ADIL
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



CONVENTION



Entre,

Le PETR du Pays Sud Toulousain, représenté par son Président, Monsieur Gérard ROUJAS, dûment habilité par délibération 27 Mai 2014 du dénommé ci-après Pays Sud Toulousain,

D'une part

Et

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement, association de la loi de 1901, représentée par sa Présidente, Madame Danielle BUYS, dénommée ci-après ADIL 31,

D'autre part,

Vu la délibération n°487 du 6 Avril 2016 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre le PETR du Pays Sud Toulousain et l'ADIL 31 et précisant les conditions de cette mise en œuvre,

Considérant que l'ADIL 31, comme le prévoit l'article L366-1 du CCH, a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, l'ADIL 31 propose d'assurer une journée par mois de permanences sur le territoire du Pays Sud Toulousain qui seront intégrées à la plateforme de la rénovation énergétique mise en place par le Pays et dénommée « Objectif Réno ».

Article 2 – Engagements de l'ADIL 31

L'ADIL 31 s'engage à assurer, par la mise à disposition d'un conseiller juriste, une permanence mensuelle durant l'année 2016 en dehors de mois de juillet et août.

Cette permanence s'inscrira dans le cadre de la plateforme « Objectif Réno ».

Cette permanence aura lieu le 1er jeudi du mois : le matin à Carbonne et l'après-midi à Auterive.

Les horaires de permanences seront les suivants : 9h-12h et 14h-17h

Dans le cadre de ces permanences, l'ADIL 31 mettra à disposition des consultants des dépliants d'information réalisés par ses soins ou par l'ANIL.

Par ailleurs, l'ADIL 31 se tiendra à disposition des autres partenaires de la plateforme pour toute information juridique.

Article 3 – Engagements du Pays Sud Toulousain

Reconnaissant l'intérêt de la mise en place d'une permanence de l'ADIL 31, le PETR du Pays Sud Toulousain s'engage à adhérer au 3ème collège de cette association et à la soutenir financièrement pour la tenue de cette permanence.

Le Pays Sud Toulousain mettra gratuitement à disposition de l'ADIL 31 un local de permanence aux sièges de la CCV à Carbonne et au siège de la CCVA à Auterive.

Il désignera à cet effet un représentant.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2016. Elle est consentie pour une durée de 6 mois.

Article 5 – Modalités d'exécution de la convention

La réalisation des objectifs définis à l'article 2, implique pour l'ADIL 31 de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conduite de ces actions.

Par ailleurs, l'ADIL 31 fournira un bilan financier annuel, validé par son commissaire aux comptes, au plus tard le 30 juin N+1.

L'ADIL permettra le contrôle par le Pays Sud Toulousain, de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Article 6 – Dispositions financières

Le Pays Sud Toulousain s'engage à soutenir financièrement l'ADIL 31 par l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention s'établit pour la période précisée à l'article 4 à 1450€.

Elle sera versée avant le 30 juin de l'année en cours.

Le versement de cette subvention sera effectué au vu des pièces comptables fournies par l'ADIL 31 et notamment au vu de son budget définitif de l'année antérieure, du budget prévisionnel de l'année en cours et du rapport d'activité de l'exercice antérieur.

Le versement de cette subvention sera effectué au nom de l'association au compte ouvert à :

Banque : Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées

Code banque : 13135 Code guichet : 00080 N° de compte : 08101117270 Clé RIB : 26

Article 7 – Obligations comptables

L'ADIL 31 recevant de l'Etat et de ses établissements publics un montant total de subventions supérieur à cent cinquante mille euros, elle est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle financier par un commissaire aux comptes. Monsieur Jean-Pierre GORSSE a été désigné en qualité de commissaire aux comptes.

L'ADIL 31 s'engage à transmettre au Pays Sud Toulousain tout rapport produit par son commissaire aux comptes au plus tard le 30 juin de l'année.

Article 8 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit du Pays Sud Toulousain des conditions d'exécution de la convention par l'ADIL 31, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 10, le Pays Sud Toulousain peut suspendre ou diminuer le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 – Contrôle

L'ADIL 31 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Pays Sud Toulousain de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 10 – Renouvellement de la convention

La présente convention est renouvelable par une reconduction expresse. La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation du contrôle prévu à l'article 9. Au terme de la convention, l'ADIL 31 remettra, dans un délai de trois mois, un bilan d'activité couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la présente convention.

Article 11 – Avenant

Toute modification, autre que celle prévue à l'article 6, des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 12 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 13 – Election de domicile

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile en leur siège respectif. Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à.....

Le.....

En deux exemplaires,

Pour l'ADIL 31

La Présidente

Pour le PETR du Pays Sud Toulousain

Le Président

(signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »)

(signature précédée de la
mention « Lu et approuvé »)

P.E.T.R DU PAYS DU SUD TOULOUSAIN
BP 17 - 68 rue de l'EGLISE
31390 CARBONNE
Tél. : 05 61 87 91 16 - Fax : 05 61 87 92 93
Email : payssudtoulousain@orange.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2016

Délibération N° 486

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 30
Absents excusés : 12
Date de la convocation : 29 Mars 2016



L'an deux mille seize, le 6 Avril à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre,	DEJEAN Daniel (Suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max,
DEMANGE Serge (suppléant de BAYONI Pascal), DUVIEL Michel, TISSEIRE Bernard,	ALBERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, ROUAIX Henri, SANS Christian
AUDOUBERT Michel, BROS Bernard, TURREL Denis (suppléant de BRUN Karine), DEDIEU CASTIES Françoise, LEVEBVRE Patrick, MESBAH LOURDE Pascale, ROUJAS Gérard,	CAZUUS Joël (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), BONCOURRE Thierry, MASSACRIER Joël (suppléant de DELCASSE Jean), GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,
BALLONGUE Michel, GUYS Dominique (suppléante de BLANC Paul Marie), DINTILHAC Pierre Alain	

Absents excusés :

NOWAK François	SALAT Éric
GAY Jean Louis, SUZANNE Colette	BAURENS Serge, GILBERT Nicolas, VINCINI Sébastien
DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine, GUETIN MALEPRADE Emmanuel, LECUSSAN Alain	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ATTACHE
EN CHARGE DE LA CULTURE

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical qu'il est nécessaire pour les besoins du PETR de modifier la durée hebdomadaire du poste d'Attaché Culture de Mme POVEDA.

L'augmentation de la durée hebdomadaire ne dépasse pas 10%, le poste d'attaché culture augmentera de 19h à 20h50.

Monsieur le Président propose d'appliquer cette majoration d'horaire à compter du 1^{er} mai 2016.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- D'approuver la modification horaire du poste d'attaché culture et de la porter de 19h à 20h50 hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2016
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président

Gérard ROUJAS



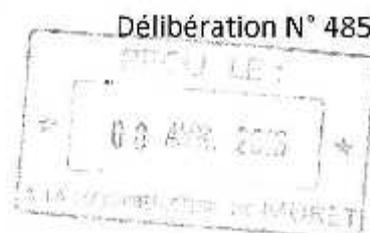


PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 6 AVRIL 2016

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 30
Votants : 30
Absents excusés : 12
Date de la convocation : 29 Mars 2016



L'an deux mille seize, le 6 Avril à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre,	DEJEAN Daniel (Suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max,
DEMANGE Serge (suppléant de BAYONI Pascal), DUVIEL Michel, TISSEIRE Bernard,	ALBERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, ROUAIX Henri, SANS Christian
AUDOUBERT Michel, BROS Bernard, TURRFI Denis (suppléant de BRUN Karine), DEDIEU CASTIES Françoise, LEVEBVRE Patrick, MESBAH LOURDE Pascale, ROUJAS Gérard,	CAZAJUS Joël (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), BONCOURRE Thierry, MASSACRIER Joël (suppléant de DELCASSE Jean), GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,
BALLONGUE Michel, GUYS Dominique (suppléante de BLANC Paul Marie), DINTILHAC Pierre Alain	

Absents excusés :

NOWAK François	SALAT Éric
GAY Jean Louis, SUZANNE Colette	BAURENS Serge, GII ABFRT Nicolas, VINCINI Sébastien
DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine, GUEIN MALEPRADE Emmanuel, LECUSSAN Alain	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : MODIFICATION DU REPRESENTANT DU PETR A LA SPL ARPE MIDI PYRENEES ET AUTORISATION DE CANDIDATER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU SIEGE DE PRESIDENT

La SPL ARPE Midi Pyrénées comporte à ce jour 42 collectivités actionnaires.
Le PETR du Pays Sud Toulousain a délibéré pour entrer au capital de la société publique locale ARPE Midi Pyrénées le 9 décembre 2014 et a désigné Monsieur Jean Louis REMY pour le représenter à l'Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Le PETR détient 10 parts du capital de la SPL ARPE Midi Pyrénées pour un montant de 1000 €.

La collectivité souhaite désigner Madame Françoise DEDIEU CASTIES en remplacement de Monsieur Jean Louis REMY, ce dernier étant désigné suppléant. Enfin elle est autorisée à candidater au conseil d'administration et à la présidence de cette société.

Après délibéré, le conseil syndical :

- De désigner Madame Françoise DEDIEU CASTIES pour siéger à l'assemblée spéciale de la SPL ARPE Midi Pyrénées et y représenter le PETR Pays Sud Toulousain en remplacement de Monsieur Jean Louis REMY
- De désigner Monsieur Jean Louis REMY en tant que suppléant de Madame Françoise DEDIEU CASTIES
- D'autoriser Madame Françoise DEDIEU CASTIES à présenter la candidature de la collectivité au conseil d'administration de la SPL ARPE Midi Pyrénées
- D'autoriser Madame Françoise DEDIEU CASTIES à présenter la candidature de la collectivité au siège de Président de la SPL ARPE Midi Pyrénées. Elle est autorisée à accepter toutes les fonctions dans ce cadre, notamment celle de directrice générale.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



The image shows a handwritten signature of Gérard Roujas over a circular official stamp. The stamp contains the text 'PETR DU SUD TOULOUSAIN' around its perimeter. The signature is written in black ink and is somewhat stylized.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 8 MARS 2016

Délibération N° 484

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 34
Votants : 34
Absents excusés : 8
Date de la convocation : 29 Février 2016

L'an deux mille seize, le 8 Mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, DEPREZ François (suppléant de LAGARRIGUE Pierre)	DEJEAN Daniel (Suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max, SALAT Éric,
BLANCHOT Dominique (suppléant de BAYONI Pascal), DUVIEL Michel, TISSEIRE Bernard,	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIE Jean Marie (suppléant de ROUAIX Henri), SANS Christian
AUDOUBERT Michel, TURREL Denis (suppléant de BROS Bernard), BRUN Karine, DEDIEU CASTIES Françoise, VIEL Pierre (suppléant de GAY Jean Louis), FERRAGE Pierre, LEVEBVRE Patrick, ROUJAS Gérard,	DAVID Guy (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), GIRAULT Béatrix (suppléant de BAURENS Serges), BONCOURRE Thierry, MASSACRIER Joël (suppléant de DELCASSE Jean), MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,
GUYS Dominique (suppléante de BALLONGUE Michel), BLANC Paul Marie, HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Absents excusés :

DINTILHAC Pierre Alain, DUPRAT Philippe, GUETIN MALEPRADE Emmanuel,	MESBAH LOURDE Pascale, SUZANNE Colette
NOWAK François	GILABERT Nicolas, GRANGE Régis, VINCINI Sébastien

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : CONVENTION CCI TOULOUSE

Monsieur Le Président donne lecture du projet de convention de la CCI Toulouse qui vise à définir les modalités d'un partenariat entre les deux structures dans le but de favoriser le développement économique et l'emploi local ainsi que la mise en place d'un outil partagé d'observation, de suivi et d'évaluation.

La convention est annexée à la délibération.

Après délibéré, le conseil syndical :

- approuve la convention ci-jointe
- donne pouvoir au président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

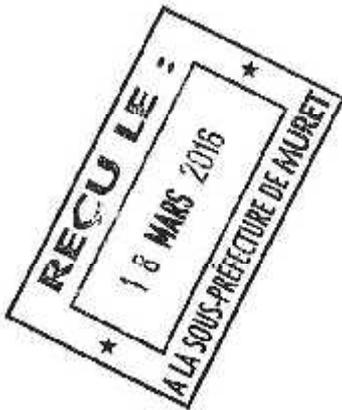
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



CONVENTION DE PARTENARIAT



Entre

LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOULOUSE 31, sis 2, rue Alsace-Lorraine, BP,
10202, 31002 TOULOUSE CEDEX 6,
représentée par son Président, Alain DI CRESCENZO, dûment habilité aux fins des présentes

et

LE PETR DU PAYS DU SUD TOULOUSAIN, sis 68, rue de l'Eglise, 31390 CARBONNE
représenté par son Président, Gérard ROUJAS, dûment habilité aux fins des présentes

Préambule :

- Vu les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays du Sud Toulousain approuvés par arrêté par le Préfet de la Haute-Garonne en date du 6 mars 2015,
- Vu l'article L 710-1 du Code de commerce,
- Vu la convention signée en janvier 2013 entre le Pays Sud Toulousain et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse et l'étude sur le positionnement du site industriel de Bousens réalisée par le cabinet SDFRED proposant un plan d'actions opérationnel selon deux axes de travail :
 - Un axe de travail orienté vers le cœur du projet du Pays du Sud toulousain : conforter le site existant et permettre l'édification d'une nouvelle emprise discriminante et « prête à l'emploi » lorsque les opportunités de marché se présenteront.
 - Un axe de travail orienté vers une prise en compte graduelle du développement économique par le territoire pour améliorer l'organisation et conforter la dynamique entrepreneuriale.

Contexte :

Emanation des 7 communautés de communes du territoire compétentes en matière de développement économique, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sud Toulousain a pour mission de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

En vertu de son objet, la CCI représente les entreprises auprès des collectivités locales et défend les intérêts généraux des entreprises afin qu'elles se développent et prospèrent de la meilleure façon qui soit au sein de son territoire.

Dans ce contexte, la présente convention vise à :

- Définir les modalités d'un partenariat entre les deux structures dans le but de favoriser le développement économique et l'emploi local.
- Mettre en place un outil partagé d'observation, de suivi et d'évaluation.

Afin de mener à bien ces objectifs, la CCIT 31 et le PETR du Pays du Sud Toulousain n'excluent pas de créer une structure spécifique réunissant les deux parties et pouvant s'ouvrir, le cas échéant, à d'autres acteurs publics ou assimilés.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre les 2 structures afin de contribuer au développement économique du territoire du Sud Toulousain.

Article 2 : Domaine d'intervention

Cette nouvelle convention a comme principaux objectifs :

- **Un volet institutionnel :**
 - Assurer l'animation de la cellule de développement économique du Sud Toulousain : participer à la définition de la stratégie territoriale et à sa mise en œuvre,
 - Etre force de proposition et proposer un plan d'action en matière de promotion économique du territoire,
 - Impulser les initiatives locales,
 - Participer à l'organisation et animer les instances décisionnelles au sein du GAL,
 - Assurer la coordination avec les partenaires institutionnels,
 - Participer à la mise en œuvre du projet global de territoire,

- **Un volet appui individuel et/ou collectif aux entreprises :**
 - Accueillir, informer, accompagner les porteurs de projets,
 - Accompagner les entreprises du territoire dans leur démarche de développement et d'innovation, renforcer la prospection et l'accompagnement des entreprises,
 - Valoriser auprès des entreprises et des porteurs de projets les capacités d'accueil du territoire,
 - Assurer la coordination avec les acteurs privés, et en particulier, les clubs ou associations d'entreprises,
 - Susciter des partenariats tendant à développer des filières locales et l'économie circulaire,
 - Contribuer à mettre en place l'observatoire territorial du développement économique,
 - Contribuer à la mise en œuvre du volet économique programme LEADER du Sud Toulousain,
 - Analyser les capacités d'accueil du territoire et, si nécessaire, créer les conditions d'un renforcement à court, moyen ou long terme,
 - Mettre en place une veille économique.

Indicateurs de suivi-évaluation :

- Nombre de prospects,
- Nombres de projets détectés,
- Nombre de projets suivis,
- Nombre d'entreprises ou porteurs de projets accompagnés,
- Nombre d'entreprises installées sur le territoire,
- Nombre d'actions conduites : analyses prospectives, animations,
- Nombre de notes diffusées.

Article 3 : Pilotage de la mission

Dès signature de la présente convention, le PETR met en place un comité de pilotage composé de 2 représentants dûment désignés par chacune des deux structures. Le comité de pilotage pourra décider d'associer toute personne qualifiée qu'il jugera opportun d'inviter.

Le comité de pilotage a pour mission de :

- Définir et proposer le contenu des actions à mener et d'en assurer le suivi et l'évaluation au regard des indicateurs définis,
- Procéder à l'évaluation du niveau d'atteinte des objectifs du partenariat, en fonction des indicateurs pertinents, définis d'un commun accord concernant notamment des actions entreprises et des résultats obtenus.

Le Comité de pilotage se réunit autant que de besoin et au moins une fois par trimestre dont une fois par an pour procéder à l'évaluation précise des actions entreprises et des résultats obtenus.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties et pour une durée de 12 mois. La présente convention peut être renouvelée 2 fois, par reconduction expresse, sous réserve de l'atteinte des objectifs définis entre les parties.

Article 5 : Engagements du PETR du Pays du Sud Toulousain

Le PETR s'engage à mettre en œuvre les moyens définis ci-après.

5.1. Moyens humains

Le PETR met à disposition :

- le personnel administratif actuel du PETR à hauteur des besoins et notamment pour le fonctionnement du comité de pilotage (convocations, comptes rendus, etc.).

5.2 Moyens techniques

Le PETR met à disposition :

- les locaux et matériels et fournitures nécessaires pour la bonne réalisation des missions précisées à l'article 2.

Article 6 : Engagement de la CCI de Toulouse

6.1. Moyens techniques

La CCI de Toulouse, à travers son Antenne de Saint-Gaudens, s'engage à mettre en œuvre les objectifs précédents et particulièrement dans un premier temps :

- Le recensement des besoins en prestataires des grandes entreprises locales dans le but de définir les besoins communs et les types d'entreprises à cibler comme prospects potentiels,
- La mise en place d'ateliers destinés aux porteurs de projet du territoire et de l'accompagnement individuel,
- La visite des entreprises significatives du territoire et la mise en place de réunions thématiques,
- La fourniture de premières données économiques pour l'observatoire économique.

Article 7 : Promotion des deux structures

Tout document et affichage à usage interne et externe réalisés dans le cadre de la mission portera la mention des deux parties dans le respect de la charte graphique fournie à cet effet.

Article 8 : Règles de déontologie

Les processus de communication mis en œuvre dans ce cadre partenarial s'inscrivent dans un objectif de prospection économique et de données économiques à caractère confidentiel. Les deux structures s'engagent à respecter le secret professionnel et la discrétion professionnelle dans la mise en œuvre de ce partenariat.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les deux parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mis en demeure.

Article 11 : Désaccord éventuel

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent réciproquement à s'abstenir d'effectuer toute action susceptible de porter atteinte aux intérêts de l'autre partie.

Dans ce but, les parties s'engagent à communiquer et à s'informer notamment sur les éventuelles difficultés pouvant survenir à l'occasion de la présente convention et à se concerter afin de prévenir la naissance d'un désaccord.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'engagent à mettre en œuvre de manière strictement confidentielle les moyens nécessaires à un règlement amiable de ce désaccord.

Article 12 : Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Toulouse est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à le.....

Le Président de la Chambre de Commerce et
d'Industrie de Toulouse

Le Président PETR Sud Toulousain

Alain DI CRESCENZO

Gérard ROUJAS



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 8 MARS 2016

Délibération N° 483

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 34
Votants : 34
Absents excusés : 8
Date de la convocation : 29 Février 2016

L'an deux mille seize, le 8 Mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, DEPREZ François (suppléant de LAGARRIGUE Pierre)	DEJEAN Daniel (Suppléant de BIBES PORCHIER Ghislaine), CAZARRE Max, SALAT Éric,
BLANCHOT Dominique (suppléant de BAYONI Pascal), DUVIEL Michel, TISSEIRE Bernard,	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIE Jean Marie (suppléant de ROUAIX Henri), SANS Christian
AUDOUBERT Michel, TURREL Denis (suppléant de BROS Bernard), BRUN Karine. DEDIEU CASTIES Françoise, VIEL Pierre (suppléant de GAY Jean Louis), FERRAGE Pierre, LEVEBVRE Patrick, ROUJAS Gérard,	DAVID Guy (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), GIRAULT Béatrix (suppléant de BAURENS Serges), BONCOURRE Thierry, MASSACRIER Joël (suppléant de DELCASSE Jean), MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,
GUYS Dominique (suppléante de BALLONGUE Michel), BLANC Paul Marie, HERNANDEZ Catherinc, LECUSSAN Alain	

Absents excusés :

DINTILHAC Pierre Alain, DUPRAT Philippe, GUETIN MALEPRADE Emmanuel,	MESBAH LOURDE Pascale, SUZANNE Colette
NOWAK François	GILABERT Nicolas, GRANGE Régis, VINCINI Sébastien

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : AVIS PLU LABASTIDE CLERMONT

La commission d'urbanisme a procédé, dans sa séance du 1^{er} février 2016, à l'examen du projet de PLU de la commune de Labastide-Clermont.

Pour l'élaboration du PLU elle est accompagnée par le cabinet ADRET.ENVIRONNEMENT. Le PLU approuvé en 2009 a été annulé par le TA le 23.01.2014 à la suite d'un recours de l'ARS sur la surface minimale de construction en assainissement individuel (2 500 m² minimum). La commune a prescrit un nouveau PLU le 11.04.2014. Elle est aujourd'hui régie par le RNU avec avis conforme du Maire et du Préfet.

Données générales

La commune de Labastide-Clermont fait partie de la communauté de communes du SAVES. Sa population est de 695 habitants (INSEE 2011). Elle est estimée en 2014 à 714 habitants. La superficie de la commune est de 1 458 hectares.

A. PRESENTATION DU PROJET

1. Diagnostic

Le diagnostic présenté est complet et permet de dégager quelques enjeux majeurs :

- Un milieu naturel contrasté, disséminé sur le plateau et plus important sur la partie nord-ouest (TOUCH et ruisseau de Bordeneuve), même si aucun espace protégé de type ZNIEFF n'est répertorié sur la commune ;
- Des enjeux forts en matière de protection des espaces agricoles (plus de 80 % de la surface communale) ;
- Une commune possédant un patrimoine bâti de qualité et riche de son passé médiéval (fondation de l'abbaye cistercienne des feuillants) ;
- Une commune encore rurale et relativement enclavée. Située à un peu plus de 30 minutes de la métropole, elle fait toutefois l'objet d'une forte pression urbaine qui s'est traduite par une forte progression démographique depuis 2000 (4.8 % en moyenne annuelle entre 2000 et 2010) ;
- Des réseaux à créer (assainissement collectif) ou à conforter (eau, incendie).

2. Le PADD

La commune articule son PADD autour de 5 axes :

- Axe 1 : La préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel ;
- Axe 2 : La protection des espaces agricoles ;
- Axe 3 : La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti paysager ;
- Axe 4 : Le développement urbain maîtrisé ;
- Axe 5 : L'accompagnement du développement urbain de la commune et l'amélioration des déplacements.

3. Le règlement

Le règlement écrit est favorable au développement durable : recours aux énergies renouvelables, bio climatisme, etc. Il édicte les règles attendues en matière de mixité sociale et fonctionnelle pour certaines zones AU.

Toutefois, la commission souhaite attirer l'attention de la commune sur certains points qui pourraient s'avérer problématiques en termes de légalité ou d'interprétation des règles :

- L'interdiction dans le règlement écrit des antennes de téléphonie mobile (article 1 des zones U et AU) ;
- La limitation des panneaux solaires sur les toitures (50 % par pan de toiture) ;
- En l'absence de seuil, la difficulté de mise en œuvre du dépassement de 20 % du Coefficient d'emprise au sol sous réserve de « performance énergétique élevée ».

Par ailleurs, la formulation de l'article 9 des zones A et N est complexe concernant les annexes et pas renseigné quant au coefficient d'emprise au sol ce qui pourrait poser des problèmes au niveau de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

B. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Observations générales sur le projet :

Les orientations du PADD s'avèrent conformes aux attentes du SCOT et donnent une idée précise de la stratégie communale. Elles mettent en avant la volonté de la commune de préserver et de mettre en valeur les espaces naturels et agricoles et les éléments patrimoniaux et paysagers.

Le projet prend en compte les orientations du SCOT mais aussi de la charte architecturale et paysagère ainsi que le Plan Climat Energie Territorial.

1. Organiser un Développement mesuré

La consommation d'espace (prescription 5)

Le SCOT autorise un maximum de 13 hectares dont 60 % à 2020 (soit 7.8 hectares environ).

L'analyse émanant du rapport de présentation, donne les estimations suivantes :

	SURFACES DISPONIBLES	SURFACES RETENUES POUR LA CONSOMMATION D'ESPACE
ZONE UA	0.3	0.0
ZONE UB	1.1	0.0
ZONE UC	8.35	2.85
AU	4.36	4.36
TOTAL OUVERT		7.21
AU0	4.59	4.69
TOTAL		11.9

A la demande de la commission, la commune a confirmé que l'analyse des surfaces disponibles incluait bien la consommation d'espace constatée entre le 1^{er} janvier 2010 (T 0 du SCOT) et la date d'arrêt du projet.

Par ailleurs, le projet prévoit des espaces réservés pour des équipements publics en zone N (emplacement réservé A terrain de grand jeu) et en zone A

La présente cœlibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

(emplacement réservé B extension du cimetière et C construction des ateliers municipaux).

Si le positionnement de ces équipements en zone N et A pourrait, à priori, ne pas poser de problèmes, ils relèvent toutefois de la consommation d'espace à prendre en compte.

Ces espaces réservés représentent :

- Zone N (emplacement réservé A) :
- Zone A (emplacements réservés B et C) :

Soit une consommation supplémentaire de 2.7 hectares environs.

Total de la consommation d'espace 2010 – 2030 : $11.9 + 2.7 = 14.6$ hectares, dont consommation d'espace 2010 – 2020 : $7.21 + 2.7 = 9.91$ hectares.

Dans les deux cas la consommation d'espaces serait supérieure aux seuils 2020 et 2030 fixés par le SCoT.

Sur ce point, la commission propose d'émettre une réserve et suggère la suppression des espaces réservés équipements en zone A et N dans la mesure où ceux-ci pourraient être positionnés en zone U ou AU sans engendrer de consommation d'espaces supplémentaires. Ainsi, la commune reviendrait à une consommation d'espaces compatible avec le SCoT.

Potentiel de construction (prescription 5) et densité (P58)

Rappel du potentiel maximum autorisé par le SCoT : 105 logements dont 63 entre 2010 et 2020.

Le projet a analysé le potentiel de densification sur les zones U en prenant une densité de 8 constructions à l'hectare (les surfaces disponibles sont pour la plupart en assainissement individuel). Le potentiel sur ces zones est estimé à 36 logements.

Pour les zones AU la densité moyenne est de 14.7 hectares soit un potentiel de 41 logements. La zone AUa de Dambreuil, en partie desservie par l'assainissement collectif affiche une densité de 58.6 logements à l'hectare avec une partie destinée à du collectif.

Les zones AU0 qui ne seront pas en assainissement collectifs affichent une densité de 8 logements / hectare. Le potentiel est estimé à 22 logements.

Le potentiel global est donc de :

- Zones ouvertes (U et AU) : 77 logements
- Zones fermées (AU0) : 22 logements
- Constructions 2010 – 2015 : 5 selon le cabinet (9 si on applique la règle 1.8 lgts en moyenne par an x 5 ans)

Conclusion :

- Le potentiel ouvert (2020) est de $77 + 5 = 82$
- Potentiel total 2030 : $77 + 5 + 22 = 104$

Les objectifs du SCoT à 2030 sont respectés en termes de logements même si le phasage 2020 fait apparaître un potentiel légèrement supérieur aux objectifs du SCoT. Toutefois, la commission estime que le dépassement du potentiel à 2020 n'est pas de nature à remettre en cause les orientations du SCoT eu égard au développement prévisible de la commune d'ici cette date.

Densité :

La densité pour une commune comme Labastide où l'assainissement collectif ne couvrira qu'une partie de la commune, reste compatible avec les objectifs du SCoT. On notera l'effort important de densification sur la zone AUa : 24 logements sur 10 500 m² (incluant les VRD) dont 40 % en locatif social et accession sociale à la propriété (10 logements).

La règle des 80 % de construction sur le bourg est respectée. Le potentiel sur les hameaux est en effet limité (une dizaine de constructions en densification), soit environ 10 % du potentiel total.

Village et hameaux (prescription 5)

Le SCoT identifie deux hameaux à maîtriser : Claverie/Les Cros en limite de Bérat et Las Graouès à l'ouest du village.

Le zonage proposé respecte les orientations du SCoT, à l'exception d'une parcelle située au nord du hameau de Claverie.

2. Préserver et valoriser le territoire

Le maillage écologique (prescriptions 11, 12, 13)

Le projet de PLU reprend dans son règlement graphique le tracé de la trame verte et bleu proposé par le SCoT en s'appuyant sur la rivière TOUCH et les ruisseaux de Bordeneuve et des Feuillants.

Les principaux espaces boisés sont classés en EBC. Par ailleurs le Projet identifie les haies à protéger ainsi que les milieux humides.

Le linéaire des haies identifiées sont :

- Soit protégés en espace boisé classé linéaire ;
- Soit protégés au titre de l'article L 123.1.5 III.2

L'analyse des espaces de biodiversité est particulièrement complète et laisse apparaître une faune et une flore relativement riches y compris sur les espaces ordinaires.

L'agriculture (prescriptions 17 à 21)

Le diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture n'appelle pas de remarques particulières et le projet de PLU identifie et localise les exploitations ainsi que les possibilités de changement de vocation pour les bâtiments.

Les risques et nuisances (prescriptions 29 à 32)

Risques

Concernant le risque naturel inondation, le projet de PLU reprend la cartographie informative des zones inondables du TOUCH. En dehors des quelques constructions existantes aucune construction nouvelle n'est autorisée.

Le projet prend également en compte le PPR concernant les mouvements différentiels de terrain (retrait – gonflement).

Défense incendie : la commune prévoit un complément de bornes incendie en centre bourg plus la réalisation de 3 réserves d'eau.

Réseaux

- Assainissement collectif : après analyse de différents scénarii, la commune prévoit une STEP pour 200 équivalents habitants pour le cœur de bourg. Le reste de la commune sera en assainissement individuel.
- En parallèle, la commune a engagé en 2014 son schéma d'assainissement et répertorié tous les fossés exutoires ce qui l'a conduite à positionner des servitudes pour l'entretien de ces fossés permettant d'assurer une bonne maîtrise par la collectivité.
- Le réseau d'eau potable ne pose pas de problèmes majeurs.

3. Développer l'emploi et une économie pérenne (chapitre 3 du DOO)

L'agriculture reste un secteur économique important sur la commune avec une quinzaine d'exploitation dont pour certaines la pérennité n'est pas assurée (succession).

L'artisanat et les services sont représentés par une quinzaine d'établissements. Le projet de PLU prévoit la création de locaux commerciaux sur la zone AUa jouxtant le cœur du village.

4. Assurer une urbanisation durable pour tous. (chapitre 4 du DOO)

Labastide-Clermont fait partie de la Communauté de communes du SAVES et est concernée par le Plan Local de l'Habitat.

A ce titre, elle prévoit une zone AUa destinée à assurer la mixité fonctionnelle et sociale avec la création de logements locatifs sociaux.

Le logement vacant n'est pas un enjeu sur cette commune. Le taux de vacant est très faible (1.9 % du parc).

5. Promouvoir une mobilité et une accessibilité pour tous (chapitre 5 du DOO)

Le projet de PLU présente une analyse et une hiérarchisation du réseau routier et prend en compte les déplacements doux notamment sur les zones AU. Il propose par ailleurs une analyse du potentiel de stationnement en cœur de village.

On peut regretter sur ce dernier point que, malgré cette analyse, le règlement du PLU impose 2 places de stationnement sur l'espace privé.

Après avoir examiné le projet de PLU et après avoir pris connaissance des réponses apportées par la commune à ses interrogations, la commission propose de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de Labastide-Clermont sous les réserves suivantes :

- Réserve n° 1 : le projet devra réduire la consommation d'espace afin de respecter les objectifs du SCoT fixant la consommation d'espace 2010 – 2030 à

13 hectares maximum y compris les surfaces réservées aux équipements collectifs (positionnées en zone N et A dans le PLU) ;

- Réserve n°2 : dans l'hypothèse où la parcelle située en extension du hameau à maîtriser de Claverie (nord)-ne ferait pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité, il y aurait lieu de rendre cette parcelle à l'usage agricole.

Après délibéré, le conseil syndical vote à l'unanimité et donne un avis favorable assorti des réserves suivantes :

- Réserve n° 1 : le projet devra réduire la consommation d'espace afin de respecter les objectifs du SCoT fixant la consommation d'espace 2010 – 2030 à 13 hectares maximum y compris les surfaces réservées aux équipements collectifs (positionnées en zone N et A dans le PLU) ;
- Réserve n°2 : dans l'hypothèse où la parcelle située en extension du hameau à maîtriser de Claverie (nord)-ne ferait pas l'objet d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité, il y aurait lieu de rendre cette parcelle à l'usage agricole.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 8 MARS 2016

Délibération N° 482

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 34
Votants : 34
Absents excusés : 8
Date de la convocation : 29 Février 2016

L'an deux mille seize, le 8 Mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, DEPREZ François (suppléant de LAGARRIGUE Pierre)	DEJEAN Daniel (Suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max, SALAT Éric,
BLANCHOT Dominique (suppléant de BAYONI Pascal), DUVIEL Michel, TISSEIRE Bernard,	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIE Jean Marie (suppléant de ROUAIX Henri), SANS Christian
AUDOUBERT Michel, TURREL Denis (suppléant de BROS Bernard), BRUN Karine, DEFIEU CASTIES Françoise, VIEL Pierre (suppléant de GAY Jean Louis), FERRAGE Pierre, LEVEBVRE Patrick, ROUJAS Gérard,	DAVID Guy (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), GIRAULT Béatrix (suppléant de BAURENS Serges), BONCOURRE Thierry, MASSACRIER Joël (suppléant de DELCASSE Jean), MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,
GUYS Dominique (suppléante de BALLONGUE Michel), BLANC Paul Marie, HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Absents excusés :

DINTILHAC Pierre Alain, DUPRAT Philippe, GUETIN MALEPRADE Emmanuel,	MESBAH LOURDE Pascale, SUZANNE Colette
NOWAK François	GILBERT Nicolas, GRANGE Régis, VINCINI Sébastien

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INGENIERIE 2016 A LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES

Monsieur le Président propose de solliciter la Région Midi Pyrénées pour l'appui technique 2016.

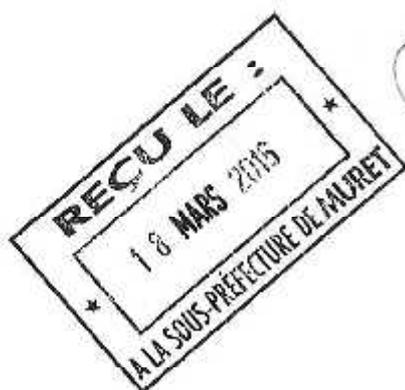
Sachant que le montant prévisionnel de dépenses éligibles, sans études, s'élève à 142 098 €, il propose de solliciter l'appui technique la Région LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES à hauteur de 38%.

Le solde de la dépense étant financé par les cotisations des EPCI membres du PETR.

Après délibéré, le conseil syndical :

- approuve le plan de financement proposé,
- décide de solliciter la subvention pour l'appui technique de la Région tel que proposé par le Président,
- donne pouvoir au président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 8 MARS 2016

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 34
Votants : 34
Absents excusés : 8
Date de la convocation : 29 Février 2016



L'an deux mille seize, le 8 Mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, DEPREZ François (suppléant de LAGARRIGUE Pierre)	DEJEAN Daniel (Suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max, SALAT Éric,
BLANCHOT Dominique (suppléant de BAYONI Pascal), DUVIEL Michel, TISSFIRE Bernard,	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIE Jean Marie (suppléant de ROUAIX Henri), SANS Christian
AUDOUBERT Michel, TURREL Denis (suppléant de BROS Bernard), BRUN Karine, DEDIEU CASTIES Françoise, VIEL Pierre (suppléant de GAY Jean Louis), FERRAGE Pierre, LEVEBVRE Patrick, ROUJAS Gérard,	DAVID Guy (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), GIRAULT Béatrix (suppléant de BAURENS Serges), BONCOURRE Thierry, MASSACRIER Joël (suppléant de DELCASSE Jean), MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,
GUYS Dominique (suppléante de BALLONGUE Michel), BLANC Paul Marie, HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Absents excusés :

DINTILHAC Pierre Alain, DUPRAT Philippe, GUETIN MALEPRADE Emmanuel,	MESBAH LOURDE Pascale, SUZANNE Colette
NOWAK François	GILABERT Nicolas, GRANGF Régis, VINCINI Sébastien

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de Gérard ROUJAS ;
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015 ;
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 ;
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTE A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	49750.09 €	-	-31 409.35 €	<u>Dépenses</u> 0 €	0	18 340.74 €
FONCT	99455.92 €	-	243 809.04 €	<u>Recettes</u> 0 €	0	343 264.96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXEDANT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015	343 264.96 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	343 264.96 €
Total affecté au c/1068 :	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015 Déficit à reporter (ligne 002)	0 €

Après délibéré, le Conseil Syndical vote :

Suffrages exprimés :

Abstention : 34
Pour : 34
Contre : 0



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 8 MARS 2016

Délibération N° 480

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 34
Votants : 34
Absents excusés : 8
Date de la convocation : 29 Février 2016



L'an deux mille seize, le 8 Mars à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUEI Gérard, DEPREZ François (suppléant de LAGARRIGUE Pierre)	DEJEAN Daniel (Suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max, SALAT Éric,
BLANCHOT Dominique (suppléant de BAYONI Pascal), DUVIEL Michel, TISSEIRE Bernard,	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIE Jean Marie (suppléant de ROUAIX Henri), SANS Christian
AUDOUBERT Michel, TURREL Denis (suppléant de BROS Bernard), BRUN Karine, DEDIEU CASTIES Françoise, VIEL Pierre (suppléant de GAY Jean Louis), FERRAGE Pierre, LEVEBVRE Patrick, ROUJAS Gérard,	DAVID Guy (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), GIRAULT Béatrix (suppléant de BAURENS Serges), BONCOURRE Thierry, MASSACRIER Joël (suppléant de DELCASSE Jean), MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, ZDAN Michel,
GUYS Dominique (suppléante de BALLONGUE Michel), BLANC Paul Marie, HERNANDEZ Catherine, LECUSSAN Alain	

Absents excusés :

DINTILHAC Pierre Alain, DUPRAT Philippe, GUETIN MALEPRADE Emmanuel,	MESBAH LOURDE Pascale, SUZANNE Colette
NOWAK François	GILABERT Nicolas, GRANGE Régis, VINCINI Sébastien

Annule et remplace la délibération N° 473 du 17 décembre 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : CRITERE PRIME OBJECTIF RENO TRAVAUX

La prime « Objectif Réno travaux » du Pays Sud Toulousain est destinée à être utilisée pour réaliser des travaux d'économies d'énergie dans le logement.

Combien ?

Cette prime « Objectif Réno travaux » est d'un montant forfaitaire de 1500 €. Elle ne sera attribuable qu'une seule fois par bénéficiaire et par logement sur la durée de vie du dispositif.

Auprès de qui solliciter la prime « Objectif Réno travaux »?

Pour en bénéficier, contactez « Objectif Réno », le service public de la rénovation énergétique du Pays Sud Toulousain au 05 61 97 34 20 ou visitez le site Internet dédié : www.objectifreno.fr.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de la prime de rénovation énergétique « Objectif Réno travaux » ?

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Etre bénéficiaire de l'éco-chèque de la Région, www.midipyrenees.fr/ecocheque et par conséquent respecter les critères d'attribution.
- Respecter les critères complémentaires à la Région fixés par la DREAL concernant l'abondement local de l'éco-chèque Région.
- Etre propriétaire occupant au titre de sa résidence principale d'un logement situé sur le Pays Sud Toulousain.
- Faire réaliser les travaux de rénovation énergétique par une ou des entreprises partenaires de la plateforme « Objectif Réno ».
- Le cumul des aides mobilisables ne devra pas sur-financer le projet de rénovation. Un reste à charge devra subsister.

N.B : Les critères d'attribution fixés par la Région et de la DREAL sont disponibles auprès du Conseiller Info Energie du Pays Sud Toulousain.

Modalités de versement de la prime « Objectif réno travaux ».

Une fois les travaux effectués et les factures payées, le Pays Sud Toulousain procédera au virement bancaire de la prime Objectif Reno.

Pour cela le particulier devra transmettre au Pays Sud Toulousain :

- La copie de toutes des factures correspondant aux devis contenus dans le dossier de demande d'éco chèque.
- Un RIB.

Compléments d'information :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 63 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

La prime « Objectif Réno travaux » sera attribuée aux particuliers en faisant la demande dans la limite de 148 primes représentant un total de 222 000 €.

Le dispositif « Objectif Réno travaux » est conclu jusqu'au 31/12/2017. Il pourra être prolongé jusqu'au 29/06/2018, date du troisième anniversaire de la signature de la convention TEPCV.

Le Pays Sud Toulousain pourra toutefois mettre fin par anticipation au dispositif si les 148 primes venaient à être attribuées avant la date susmentionnée.

N.B : Les particuliers n'ont pas de droit acquis au versement d'aides ou de subventions publiques. La décision d'octroi de l'aide revêtant un caractère discrétionnaire pour l'autorité publique l'ayant créé.

Après délibéré le conseil syndical :

- Approuve les critères de la prime « Objectif Réno travaux »
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

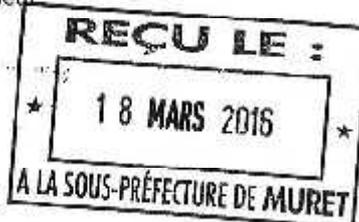
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROQUIAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Délibération N° 479

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 33
Votants : 33
Absents excusés : 9
Date de la convocation : 26 janvier 2016

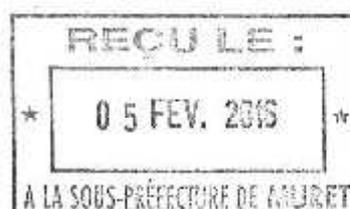
L'an deux mille seize, le 3 Février à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre,	DEJEAN Daniel (Suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max, SALAT Éric,
BAYONI Pascal, ESTANG Nadia (suppléante de DUVIEL Michel), TISSEIRE Bernard, NOWAK François	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIE Jean Marie (suppléant de ROUAIX Henri), SANS Christian
AUDOUBERT Michel, TURREL Denis (suppléant de BROS Bernard), DEDIEU CASTIES Françoise, GAY Jean Louis, ROUJAS Gérard,	CAZAIUS Joël (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), DAVID Guy (suppléant de BAURENS Serges), BONCOURRE Thierry, MASSACRIER Joël (suppléant de DELCASSE Jean), PASQUET Wilfrid (suppléant de GILABERT Nicolas), GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, VINCINI Sébastien, ZDAN Michel,
BALLONGUE Michel, BLANC Paul Marie, DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine,	

Absents excusés :

DINTILHAC Pierre Alain, GUETIN MALEPRADE Emmanuel, LECUSSAN Alain	BRUN Karine, LEVEBVRE Patrick, SUZANNE Coletta, MESBAH LOURDE Pascale,
---	---



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2016

Le Président informe les membres du Comité syndical que pour pouvoir effectuer les règlements sur des comptes d'investissement début 2016 (soit sur l'exercice 2016), une délibération est nécessaire afin d'autoriser le Président à engager des dépenses de cette section, à hauteur de 25% du montant inscrit sur l'exercice 2015.
Le vote du budget primitif 2016 se fera courant mars 2016.

	Investissement 2015	25% 2016
Article 20 :	38 133.18 €	9 533.29 €
Article 21 :	24 433.57 €	6 108.39 €

Le comité syndical vote à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent es signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Délibération N° 478

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 33
Volants : 33
Absents excusés : 9
Date de la convocation : 26 janvier 2016

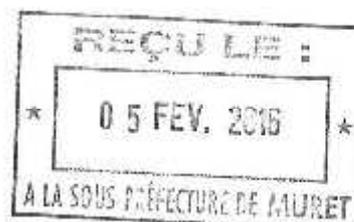
L'an deux mille seize, le 3 Février à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre,	DEJEAN Daniel (Suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max, SALAT Éric,
BAYONI Pascal, ESTANG Nadia (suppléante de DUVEL Michel), TISSEIRE Bernard, NOWAK François	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIE Jean Marie (suppléant de ROUAIX Henri), SANS Christian
AUDOUBERT Michel, TURREL Denis (suppléant de BROS Bernard), DEDIEU CASTIES Françoise, GAY Jean Louis, ROUJAS Gérard,	CAZAJUS Joël (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), DAVID Guy (suppléant de BAURENS Serges), BONCOURRE Thierry, MASSACRIER Joël (suppléant de DELCASSE Jean), PASQUET Wilfrid (suppléant de GILABERT Nicolas), GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, VINCINI Sébastien, ZDAN Michel,
BALLONGUE Michel, BLANC Paul Marie, DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine,	

Absents excusés :

DINTILHAC Pierre Alain, GUETIN MALEPRADE Emmanuel, LECUSSAN Alain	BRUN Karine, LEVEBVRE Patrick, SUZANNE Colette, MESBAH LOURDE Pascale,
---	---



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 et COMPTE DE GESTION 2015

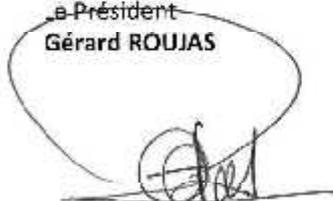
Le Président de séance sort de l'assemblée.

Le Conseil Syndical réunis sous la présidence de Monsieur FAGUET, doyen d'âge, constate, pour la comptabilité, les identités de valeur entre le Compte Administratif et les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Le conseil syndical valide la concordance entre les deux comptes par 32 voix.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Délibération N° 477

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 33
Votants : 33
Absents excusés : 9
Date de la convocation : 26 janvier 2016

L'an deux mille seize, le 3 Février à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre,	DEJEAN Daniel (Suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max, SALAT Éric,
BAYONI Pascal, ESTANG Nadia (suppléante de DUVIEL Michel), TISSEIRE Bernard, NOWAK François	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIE Jean Marie (suppléant de ROUAIX Henri), SANS Christian
AUDOUBERT Michel, TURREL Denis (suppléant de BROS Bernard), DEDIEU CASTIES Françoise, GAY Jean Louis, ROUJAS Gérard,	CAZAJUS Joël (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), DAVID Guy (suppléant de BAURENS Serges), BONCOURRE Thierry, MASSACRIER Joël (suppléant de DELCASSE Jean), PASQUET Wilfrid (suppléant de GILABERT Nicolas), GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, VINCINI Sébastien, ZDAN Michel,
BALLONGUE Michel, BLANC Paul Marie, DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine,	

Absents excusés :

DINTILHAC Pierre Alain, GUETIN MALEPRADE Emmanuel, LECUSSAN Alain	BRUN Karine, LEVEBVRE Patrick, SUZANNE Colette, MESBAH LOURDE Pascale,
---	---



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : CHOIX MAPA ETUDE TIERS LIEUX

De nombreux projets de tiers lieux émergeant sur le territoire, il est apparu primordial de lancer une étude préalable afin de s'assurer de la pertinence et de la faisabilité de ceux-ci.

Cette étude doit permettre après analyse du territoire et de sa stratégie économique et de développement durable, des flux de déplacements, de la dynamique entrepreneuriale d'identifier les lieux propices à l'implantation de tiers lieux.

Cette étude sera très opérationnelle et devra par conséquent permettre aux futurs maîtres d'ouvrage de décider, en connaissance de cause, chiffres en main (coûts, nombre de places à allouer à l'activité), du dimensionnement et de la faisabilité de l'implantation d'un tiers lieux.

Aussi cette étude sera disponible à tout porteur de projet. Qui plus est, elle permettra de justifier de la pertinence du projet vis-à-vis des fonds Leader.

La commission a examiné les 7 propositions reçues dans le cadre de l'appel d'offre. Un classement des offres a été effectué à partir des critères définis dans le cahier des charges. Les trois candidats arrivés en tête du classement ont été reçus par les membres de la commission dans le cadre de la procédure de marché adaptée avec négociation.

Les 3 candidats ont été reçus le 25 Janvier 2016 par les membres de la commission. A l'issue de ces entretiens la commission a procédé à un nouveau classement.

Le classement proposé est :

1- Relais entreprise	86.78 Points
2- Ocalia	86.11
3- Citica + Idate	80.00

Après délibéré, le conseil syndical :

- décide de retenir la proposition de Relais d'entreprise
- donne pouvoir au président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJAS





RÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2016

Délibération N° 476

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 33
Votants : 33
Absents excusés : 9
Date de la convocation : 26 janvier 2016

L'an deux mille seize, le 3 Février à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du PETR à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

CAPBLANQUET Gérard, LAGARRIGUE Pierre,	DEJEAN Daniel (Suppléant de BIBES PORCHER Ghislaine), CAZARRE Max, SALAT Éric,
BAYONI Pascal, ESTANG Nadia (suppléante de DUVIEL Michel), TISSEIRE Bernard, NOWAK François	ALABERT Sylvie, AMOUROUX Jean Paul, CORREGE Daniel, FAGUET Michel, PAMPOULIC Jean Marie (suppléant de ROUAIX Henri), SANS Christian
AUDOUBERT Michel, TURREL Denis (suppléant de BROS Bernard), DEDIEU CASTIES Françoise, GAY Jean Louis, ROUJAS Gérard,	CAZAJUS Joël (suppléant de BASTIANI Jean Pierre), DAVID Guy (suppléant de BAURENS Serges), BONCOURRE Thierry, MASSACRIER Joël (suppléant de DELCASSE Jean), PASQUET Wilfrid (suppléant de GILABERT Nicolas), GRANGE Régis, MESPLIE Hubert, REMY Jean Louis, VINCINI Sébastien, ZDAN Michel,
BALLONGUE Michel, BLANC Paul Marie, DUPRAT Philippe, HERNANDEZ Catherine,	

Absents excusés :

DINTILHAC Pierre Alain, GUETIN MALEPRADE Emmanuel, LECUSSAN Alain	BRUN Karine, LEVEBVRE Patrick, SUZANNE Colette, MESBAH LOURDE Pascale,
---	---

Annule et remplace la délibération N° 470 du 17 décembre 2015



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 63 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : CRITERE PRIME OBJECTIF RENO DIAGNOSTIC

Afin d'inciter les particuliers à réaliser des diagnostics énergétiques dans leur logement et faciliter le choix des travaux de rénovation énergétique à effectuer, le Pays Sud Toulousain met en place la prime « Objectif Réno diagnostics ».

Combien ?

Cette prime est d'un montant forfaitaire de 250€. Elle ne sera attribuable qu'une seule fois par bénéficiaire et par logement sur la durée de vie du dispositif.

Auprès de qui solliciter la prime « Objectif Réno diagnostic » ?

Pour en bénéficier, contactez « Objectif Réno », le service public de la rénovation énergétique du Pays Sud Toulousain au 05 61 97 34 20 ou visitez le site Internet dédié : www.objectifreno.fr.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de la prime de rénovation énergétique « Objectif Réno travaux » ?

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Etre propriétaire occupant au titre de sa résidence principale d'un logement situé sur le Pays Sud Toulousain,
- Que le logement soit âgé de plus de 2 ans,
- Que la demande d'aide financière soit antérieure à la réalisation du diagnostic,
- Que le diagnostic réponde aux cahiers des charges proposés par le Pays Sud Toulousain (deux types de prestations seront éligibles, l'évaluation énergétique et l'audit énergétique),
- Que le diagnostic soit réalisé par un bureau d'études partenaire « d'Objectif Réno » disposant des certifications (RGE études, Cofrac...etc.),
- Que la prestation face apparaitre un reste à charge pour le particulier de 50€ TTC ou plus.

Modalités de versement de la prime « Objectif Réno diagnostic ».

Le prestataire retenu émettra deux factures, l'une à l'attention du particulier et l'autre à l'attention du Pays Sud Toulousain.

La facture émise auprès du particulier fera office d'acompte et devra être réglée au début de la prestation.

La facture émise auprès du PETR Pays Sud Toulousain, « Opération Objectif Réno » sera réglée une fois le rapport restitué.

Compléments d'information :

La prime « Objectif Réno diagnostic » sera attribuée aux particuliers en faisant la demande dans la limite de 125 primes et de l'enveloppe financière de 31 250€ dédié à l'opération. (60 primes en 2016 et 65 primes en 2017).

La prime Objectif Réno diagnostic ne pourra être attribuée qu'à des diagnostics réalisés en dehors de toute obligation réglementaire. Un diagnostic entrepris dans le cadre d'une vente, d'une location immobilière ou d'un logement neuf, ne sera donc pas éligible.

Le dispositif « Objectif Réno diagnostic » est conclu pour une durée de deux ans, jusqu'au 31/12/2017. Le Pays Sud Toulousain pourra toutefois mettre fin par anticipation au dispositif si les 125 primes venaient à être attribuées avant la date susmentionnée. Il pourrait également le cas échéant être prolongé jusqu'au 31/05/2018 en cas de non consommation de l'enveloppe dédiée.

N.B : Les particuliers n'ont pas de droit acquis au versement d'aides ou de subventions publiques. La décision d'octroi de l'aide revêtant un caractère discrétionnaire pour l'autorité publique l'ayant créé.

N.B : Du fait de sa participation au financement de l'étude le Pays Sud Toulousain se réserve le droit d'utiliser le rapport d'étude à des fins de communication/retour d'expérience. Les données concernant le particulier bénéficiaire de l'étude resteront quant à elles confidentielles.

Après délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la prime « Objectif réno diagnostic » et de fixer son montant à 250€ par dossier ;
- D'approuver les conditions d'octroi de cette prime telles qu'elles sont exposées ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette prime.

Ainsi fait et délibéré, es jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Indemnités conseil du receveur

Vu l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Suite au changement du receveur syndical.

Après délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- de demander le concours du receveur syndical pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur syndical.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

